

DELIBERATION DD2024_011

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

LE 8 février 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	66
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MARS 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. PERPEROT, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PARVAUD
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MARS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que les emplois du tableau des effectifs aux services enfance et petite enfance ont besoin d'être actualisé comme suit :

1/ service Enfance : suite à divers mouvements de personnels depuis le début de l'année et sachant que pour répondre au besoin de service, le Grand Périgueux (GP) a modélisé les emplois d'animateur.trices sur une quotité de référence de 17,97/35ème, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois du GP, à partir du 1^{er} mars 2024 comme suit :

ASLH	POSTE	QUOTITE POSTE ACTUEL	QUOTITE POSTE FUTUR
ATUR	ANIMATEUR.TRICE	16,53	17,97
RAZAC	ANIMATEUR.TRICE	16,62	17,97
SAVIGNAC	AGENT POLYVALENT	10,98	15,5 (1)
TOTAL			+7,31

(1) poste spécifique à l'ALSH

Que par ailleurs, l'adjointe à la directrice de l'ALSH de Boulazac Isle Manoire a réussi le concours externe d'animateur territorial (catégorie B). Actuellement en poste, en qualité de fonctionnaire, adjoint d'animation, il semble adapté au besoin de fonctionnement de cet établissement, que le poste d'adjoint de direction permette la création d'un poste en catégorie B. Cet ALSH atteint voire dépasse les 80 mineurs sur + de 80 jours par an, ce qui nécessite la présence de personne diplômée (BPJEPS ou master) ou un fonctionnaire de catégorie B (cadre d'emplois des animateurs).

Que la valeur professionnelle de l'intéressée et par ailleurs reconnue depuis plus d'un an sur ces missions.

2/ service petite enfance : un agent occupe depuis le 1^{er} janvier 2024 un emploi d'auxiliaire de puériculture au Grand Périgueux en qualité d'agent contractuel (remplacement d'un agent parti en retraite). Cette personne est ATSEM (fonctionnaire en disponibilité) et détient le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Pour permettre sa mobilité (mutation) et lui permettre d'exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, le poste d'affectation doit relever du cadre d'emplois des ATSEM et non du cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture (l'agent n'a pas eu le concours *ad hoc*).

Considérant que le comité social territorial (CST) a été saisi le 30 janvier 2024.

Qu'il est donc proposé à compter du 1/03/2024 :

- de créer deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet de 17,97h
- de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet de 15,5h
- de supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet de 10,98h

- de supprimer un emploi à temps non complet de 16,53h relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- de supprimer un emploi à temps non complet de 16,62h relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs
- de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois d'ATSEM
- de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide à compter du 1/3/2024 :
 - de créer deux emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17,97h ;
 - de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet de 15,5h ;
 - de supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet de 10,98h ;
 - de supprimer deux emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
 - de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
 - de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
 - de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois d'ATSEM ;
 - de supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
 - de modifier le tableau des emplois (effectifs) ;
 - de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaire à la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2024	Périgueux, le 21/02/2024
	le Président Jacques AUZOU

